

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2024

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY

Étaient absents représentés :

Chantal BOUTHINAUD pouvoir à Pascal BUSSIERE

Étaient absents excusés :

Jean-Jacques MORLAY, Chantal BOUTHINAUD, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François BATIER

N°2024/D/089 - **Objet** : Cession et acquisition de parcelles Les Marseilles - Consorts CLAVAUD / Commune de FEYTIAT

Monsieur Nicolas BALOT explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation de chemins au lieu-dit "Les Marseilles", des négociations avaient été entreprises en 2015 avec l'indivision CLAVAUD pour un "échange" de parcelles agricoles au lieu-dit "Les Marseilles".

Cet "échange" consiste à céder la parcelle communale cadastrée AK n°109 (4 381 m²) qui dessert les terrains agricoles de l'indivision CLAVAUD et qui, par conséquent, n'est d'aucune utilité pour la commune.

En contrepartie, l'indivision CLAVAUD cède à la commune de Feytiat les parcelles cadastrées section AK n°103, 106 et 107 pour une surface totale de 1 333 m². Les parcelles AK n°106 et 107 ont été créées par un document d'arpentage de 2017 suite au rétablissement des limites du chemin. La parcelle AK n°103 représente l'emprise d'une portion de chemin de randonnée créé également suite à l'établissement d'un document d'arpentage.

Afin de procéder à la cession de la parcelle communale cadastrée AK n°109, l'avis de France Domaine a été sollicité. L'estimation n°2024-87065-69424 en date du 1er octobre 2024 a fixé la valeur vénale du terrain à 1 050 € soit 0.24 € le m².

Après entente avec l'indivision CLAUD, il a été convenu de procéder à un "échange de terrain" formalisé par un acte de cession de la parcelle AK n°109 et un acte d'achat des parcelles AK n°103, 106 et 107 au prix de 0.24 € le m².

La rédaction des actes sera confiée à Maître Sandra YVERNAULT, notaire à Feytiat et les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord pour la cession de la parcelle AK n°109 à l'indivision CLAUD pour un montant de 1 050 € ;
- donner son accord pour l'acquisition des parcelles AK n°103, 106 et 107 appartenant à l'indivision CLAUD pour un montant de 320 € ;
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 19 décembre

Le Maire,



Gaston CHASSAIN.